



Renseignement pour résiliation d'assurance

Par **christ34**, le **21/07/2011** à **09:07**

Bonjour,rnj'ai un probleme avec mon assurance auto j'explique: il y a 3 ans j'ai assuré deux véhicules dont un des deux, ou ma fille devait etre le second conducteur. En voulant changer un contrat la semaine derniere pour que ma fille s'assure seule puisqu'elle venait d'avoir 3 ans de permis et là l'assureur m'annonce que ma fille n'a jamais été prise en compte et qu'elle ne pouvait pas s'assurer puisqu'ils n'assuraient pas les jeunes conducteurs. Ma seconde fille vient d'avoir son permis et je rencontre donc le meme problème. Je demande donc la résiliation de mes contrats puisqu'elles ne peuvent etre assurées dans cette compagnie, pour qu'elles puissent etre assurée ailleurs en temps que second conducteur et là ils me disent que je dois attendre la date anniversaire ce qui fait que mes enfants à la logique si elles conduisent ne sont pas assurée. On t'il le droit de refuser ma résiliation puisqu'ils ne peuvent pas prendre mes filles chez eux? car c'est tout de meme grave que mes enfants conduisent sans être assurées rnmrci de votre réponse

Par **phil20**, le **21/07/2011** à **10:18**

Bonjour,rnrnUn Assureur a le droit de ne pas accepter de jeunes Conducteurs et ce n'est pas pour autant que vous avez avant terme la possibilité de résilier vos contrats d'assurance AUTO du fait que ces dits-contrat sont à votre nom et sans nul doute mentionné comme SEUL conducteur DECLARE.rnrnVous pouvez le vérifier en lisant les conditions particulière de votre police d'assurance.rnrnDés lors, vos enfants doitvent prendre un contrat d'assurance chez un autre assureur.rnrnBien à Vous,rnrnPhil20

Par **christ34**, le **21/07/2011 à 10:24**

je vous remercie de votre réponse si rapide. Je veux bien que mes enfants prennent dans une autre assurance mais les véhicules dans ce cas vont être assurés deux fois puisqu'ils conduisent sur mes véhicules.

Par **chaber**, le **21/07/2011 à 10:58**

bonjour. Chaque assureur a le droit de ne pas garantir les jeunes permis, et je ne peux que confirmer sur la prise en compte d'une résiliation. En l'état, il faut relire les conditions générales du contrat qui prévoient certainement une franchise complémentaire si conduite occasionnelle par un jeune permis. Si votre fille est conductrice habituelle, vous devez en aviser votre assureur en LRAR, en précisant en plus sa date d'obtention du permis. Il s'agit d'une aggravation du risque qui pourrait avoir de lourdes conséquences en cas d'accident: non prise en charge ou application d'une règle proportionnelle selon le code des assurances. Vous précisez également que ce courrier sera considéré comme demande de résiliation en cas de refus de garantie de sa part.

Par **phil20**, le **22/07/2011 à 14:48**

Bonjour. Je reviens vers vous car si la réponse est conforme dans le sens où la résiliation de votre ou vos contrat(s) ne peut (vent) se faire du simple fait que votre Assureur dit ne pas prendre en charge les jeunes conducteurs, je n'étais pas satisfait de ne pas vous trouver une solution à votre problème. J'ai trouvé une astuce ! Pour pouvoir résilier un contrat d'assurance sans pénalités, il y a des exceptions ; une qui en fait partie est la cession du véhicule. Dès lors, pourquoi ne pas céder ce véhicule à votre fille en changeant simplement de carte grise ? Toutefois, par excès de prudence, vérifiez que cette exception est inscrite dans vos conditions générales paragraphe résiliation. Bien à Vous, Phil20

Par **christ34**, le **22/07/2011 à 15:03**

merci beaucoup c'est une astuce que j'ai envisagée justement par contre je ne les comprends pas car lors de l'inscription la carte grise de celle que ma fille conduit est déjà à son nom et ça ils le savent puisqu'ils avaient fait la photocopie mais j'étais quand même le conducteur principal et pourtant ils ne l'ont pas prise en compte. Je vais vérifier quand même le livret qu'ils m'ont remis à l'inscription. J'ai un peu de mal à les comprendre car puisque c'est un cas d'aggravation de risque si mes filles conduisent sans assurance et que c'est leur droit bien sûr de refuser de les assurer ils devraient accepter ma résiliation pour que je puisse les assurer ailleurs. Ils m'ont répondu que je pouvais les assurer ailleurs mais c'est interdit d'assurer deux fois le même véhicule normalement.

Par **chaber**, le **22/07/2011** à **15:09**

si vous optez pour la solution de Phil20, reproduisez le modèle ci-dessous
Recommandé avec AR
Numéro de police
Lettre recommandée avec avis de réception
Monsieur (ou Madame),
J'ai vendu ce jour mon véhicule de marque (indiquer le nom de la marque) immatriculé (indiquer le numéro d'immatriculation) qui était assuré auprès de votre compagnie sous le numéro de police (indiquer le numéro de police).
En conséquence, je résilie, par **la présente, le contrat d'assurance automobile**, art L121.11 code des assurances, moyennant un préavis de 10 jours. En outre, je vous remercie de me rembourser la fraction de prime comprise entre la résiliation et la prochaine échéance du contrat.
Dans cette attente, recevez, Monsieur
PJ copie certificat de vente

Par **christ34**, le **22/07/2011** à **17:31**

merci je vais faire cela je crois que c'est la seule solution qu'il me reste

Par **phil20**, le **22/07/2011** à **18:34**

Bonjour,
L'assureur a tout faux lorsqu'il dit qu'un Assuré ne peut avoir deux contrats d'assurances.
Vous pouvez avoir 2 contrats d'assurance Habitation comme deux contrats d'assurance auto à la seule condition que les assureurs respectifs soient informés de cette situation mais en cas de sinistre c'est l'un ou l'autre des assureurs à votre choix qui prendre en charge le sinistre. Vous ne pouvez en aucun cas être remboursé 2 fois d'un même sinistre.
Revenons à votre situation que vous me faites découvrir peu à peu. Certes votre assureur est vicieux mais c'est conforme à leur esprit.
Il faut que malgré tout que vous rétablissiez la situation en votre faveur en officialisant (même si votre assureur sait que le véhicule est au nom de votre fille) la cession du véhicule. Il faut prendre l'assureur à son propre jeu !
Je vous recommande la lettre de résiliation formulée par CHABERT.
Bien à Vous,
Phil20

Par **chaber**, le **23/07/2011** à **10:30**

Je pense que la cession du véhicule à votre fille est la meilleure solution compte tenu du commentaire ci-dessous:
Conformément aux articles L. 113-2 et L. 113-4 du Code des assurances, l'assuré est tenu de déclarer toute modification des conditions d'utilisation de son véhicule susceptibles d'aggraver le risque : « Quand, par son fait, l'assuré aggrave les risques de telle façon que, si le nouvel état de choses avait existé lors du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assuré doit en faire préalablement la déclaration à l'assureur par lettre recommandée. (...) Dans l'un et l'autre cas, **l'assureur a la faculté, soit de résilier le contrat, soit de proposer un nouveau taux de prime.** Si l'assuré n'accepte pas ce nouveau taux, le contrat est résilié, et **l'assureur, dans le cas du premier alinéa ci-dessus, conserve le droit de réclamer une indemnité devant les tribunaux.** ». La déclaration doit parvenir à l'assureur au plus tard 15 jours après l'effectivité

de la modification. rnrnIl vaut toujours mieux que la résiliation soit faite à l'initiative de l'assuré